



**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE  
MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2023-33 : Demande de retrait de la commune d'Aboncourt-Gesincourt du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône**

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Comité syndical indiquant les conditions de retrait du syndicat ;

Vu les différents courriers de la commune d'Aboncourt-Gesincourt souhaitant son retrait du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, 4 voix pour, 18 voix contre et 2 abstentions, le Comité syndical,

➤ Décide, de refuser la demande de retrait de la Commune d'Aboncourt-Gesincourt du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;

➤ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.